



Comité de pilotage Qualité des Eaux – Bassins versants de Landunvez, Ploudalmézeau et Kouer Ar Frouit

27/11/2018 à 10h00 – Pays d'Iroise Communauté

Etaient présents :

Bernard GOUEREC, Vice-Président Eau & Assainissement - Pays d'Iroise Communauté
Virginie LABOUS, responsable du service Stratégie & Cycle de l'eau - Pays d'Iroise Communauté
Anne DANSE, chargée d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage - Pays d'Iroise Communauté
Florian DUHAMEL, technicien cycle de l'eau - Pays d'Iroise Communauté
Julien CHARBONNEL, responsable du département Santé & Environnement – Agence Régionale de Santé
Jean HELIES, Maire de Landunvez
Laurent LE BERRE, représentant de l'Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes
Christophe LIRET, directeur des services techniques – commune de Ploudalmézeau
Michel GUENA, Maire-adjoint – commune de Ploudalmézeau
Mickaël RAGUENES, agriculteur à Ploudalmézeau
Anne APPRIOUAL, Maire de Lampaul-Ploudalmézeau
Luc FOUCAULT, Association Agréé pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pays des Abers
René LE GALL, Association Agréé pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pays des Abers
Mélanie BARIC, animatrice SAGE du Bas-Léon
Pierre PROD-HOMME, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Absents et excusés :

Laëtitia DACQUAY, chargée des politiques territoriales de l'eau – Conseil Régional de Bretagne
Anne HUITRIC, chargée de missions de gestion intégrée de l'eau – Conseil Départemental du Finistère
Françoise LUMALE, chargée de mission Plan de Lutte contre les Algues Vertes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Catherine VIGNON, commune de Saint-Pabu
Thierry LEHIR, agriculteur sur le bassin versant de Landunvez
Jean LAOT, agriculteur sur le bassin versant du Kouer ar Frouit
Alain HINDRE, élu référent – Chambre d'Agriculture du Finistère
Joëlle PERON, chargée d'animation territoriale – Chambre d'Agriculture du Finistère

Contexte et objectifs :

Dans le cadre de la construction d'un programme d'actions pluriannuel de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants de Landunvez, Ploudalmézeau et du Kouer ar Frou (BV LPK), il s'agit de présenter aux membres du comité de pilotage les actions qui seront mises en œuvre en 2019, en réponse aux enjeux identifiés (qualité des eaux de baignade, qualité des masses d'eau et qualité des eaux brutes).

En 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne prévoit pas la signature d'un contrat pluriannuel sur le territoire LPK. Il s'agit plutôt d'une année de transition pour la finalisation des contrats en cours sur le Pays d'Iroise Communauté (CTMA Aber Ildut et CTBV Kermorvan), la construction d'un contrat pluriannuel (3 ans) territorialisée qui sera opérationnel en 2020 et la mise en œuvre d'actions simples pour améliorer la qualité des eaux et milieux aquatiques.

Compte-rendu :

Présentation par enjeux des actions prévues pour améliorer la qualité des eaux.

Précisions sur l'organisation du service Stratégie & Cycle de l'eau

Prénom NOM	Poste	Référent
Virginie LABOUS	Responsable service Stratégie & Cycle de l'eau	- Pilotage et coordination générale des dossiers <ul style="list-style-type: none">o Grand cycle de l'eauo Petit cycle de l'eau (schéma directeur eau/EU, PPI, DSP, RPQS)
Victorien MARCHAND	Technicien Cycle de l'eau	- Breizh Bocage - Qualité biologique et morphologique des cours d'eau - Volet Milieux Aquatiques de la GEMAPI
Florian DUHAMEL	Technicien Cycle de l'eau	- Qualité globale des eaux - Programmes d'actions bassin versants Kermorvan et LPK - Périmètres de protection de captage - Volet protection contre les inondations de la GEMAPI

Qualité des eaux de baignade

En 2019, priorité aux bassins versants (BV) des plages fermées et susceptibles de l'être, c'est-à-dire Mazou, Château et Tréompan. D'autres actions en lien avec l'enjeu de qualité des masses d'eau (azote, phosphore, phytosanitaires) seront menées sur les BV du Foul, Gwisselier et Kouer ar Frou.

M. LE BERRE : diapo 6, question sur le nombre d'exploitations supérieur au nombre de sièges d'exploitations sur le BV de la plage de Château.

Il s'agit d'exploitations qui exploitent plus de 10 ha sur le BV et dont le siège est à l'extérieur du BV.

- **Résorption des abreuvements directs**

Question sur les modalités de financement des pompes de prairie : l'action est inscrite au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Aber Ildut à hauteur de 8 420 € pour 2019, sachant que l'enveloppe de 2018 n'a pas été consommée (7 000 €), soit 15 420 € potentiellement disponible, financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Un courrier à destination de tous les agriculteurs des BV LPK, ainsi qu'un message dans les bulletins d'informations municipaux permettront d'informer les agriculteurs sur la mise à disposition de pompes de prairie. Il convient également à chaque maire de sensibiliser les agriculteurs de sa commune sur la pollution bactériologique engendrée par les points d'abreuvement direct, qui constituent une voie de contamination directe du milieu aquatique et des zones de baignade.

M. LE BERRE estime que la résorption des abreuvements directs n'est pas suffisante comme action agricole pour améliorer la qualité des eaux de baignade. Selon lui, les épandages sont la source principale à laquelle il faut s'attaquer.

M. GOUEREC rappelle que le Pays d'Iroise Communauté n'a pas vocation à contrôler les exploitations agricoles et leurs pratiques. De plus, l'engagement par les agriculteurs dans les actions proposées ne peut être que volontaire.

- **Assainissement**

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018 le Pays d'Iroise Communauté dispose des compétences eau potable, assainissement individuel (avant 01/01/2018) et collectif.

Suite aux problèmes de débordement du poste de refoulement des Dunes à Porspoder, une solution provisoire a été mise en place pour éviter que les eaux sales n'atteignent les habitations.

M. LE BERRE précise que cette solution consiste à envoyer l'excès d'eaux usées, en cas de débordement, vers la plage et qu'elle n'est donc pas compatible avec l'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Question sur une date prévue pour le raccordement de Mazou à l'assainissement collectif.

Mme DANSE précise que le fait que le secteur de Mazou soit inclus dans le zonage d'assainissement ne signifie pas qu'il sera nécessairement raccordé à court terme, d'autant plus que le zonage communal n'est pas acté. De plus, aucun nouveau branchement ne sera envisagé tant que les travaux (filière boue + modification du rejet) prévus sur la station d'épuration (STEP) de Porspoder ne seront pas finalisés.

La consultation des entreprises est en cours pour les travaux sur la filière boue et le prestataire sera retenu début janvier. Les travaux auront d'abord lieu sur la STEP de Porspoder, puis celle de Ploudalmézeau.

Concernant la modification du rejet sur la STEP de Porspoder, l'autorisation du nouveau point de rejet devrait être arrêtée avant la fin de l'année et les travaux auront lieu par la suite.

M. CHARBONNEL s'interroge sur l'avancement d'un zonage d'assainissement à l'échelle intercommunale. Mme APPRIOUAL précise la démarche, en cours, d'intégration des zonages communaux à l'échelle du Pays d'Iroise Communauté :

- 1^{er} temps : compilation des zonages existants ou en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur mais qui restent indépendants les uns des autres
- 2^{ème} temps : 2021, mise à jour du schéma directeur avec l'élaboration d'un seul zonage sur le territoire, en lien avec l'état d'avancement du PLUi, prévu pour 2022

D'après les résultats des premiers contrôles de branchement (2 000 prévus sur les BV de Mazou et Tréompan), le nombre d'anomalies et fuites est conséquent :

- Réseau pluvial branché sur le réseau d'assainissement collectif, ce qui conduit à une saturation/débordement du réseau d'assainissement en cas de pluie
- Réseau d'assainissement branché sur le réseau pluvial, ce qui conduit à un rejet direct (sans traitement) des eaux usées dans le milieu et potentiellement sur les zones de baignade

Le risque de pollution bactériologique dû à ces anomalies de branchement est donc considérable, actions correctives à définir.

Qualité écologique des masses d'eau

- Milieux aquatiques - ouvrages

Précisions sur le classement des cours d'eau :

- Le classement en liste 1 vise la non-dégradation de la continuité écologique par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité. La restauration de la continuité peut être envisagée à l'occasion d'opportunités particulières.
- Le classement en liste 2 vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments dans un délai de 5 ans.

Mme APPRIOUAL fait remarquer que la plupart des ouvrages pénalisant pour la continuité écologique identifiés appartiennent à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la construction d'un programme d'actions Volets Milieux aquatiques (VMA), les travaux sur les ouvrages seront priorisés et chiffrés et une Déclaration d'Intérêt Générale sera déposée en 2019.

En 2020, selon les opportunités auprès des propriétaires et les décisions des élus ces travaux auront lieu ou non.

M. PROD'HOMME confirme l'accord de l'Agence de l'Eau pour intégrer l'étude de programmation du VMA à l'étude bilan prévue pour le CTMA Aber Ildut.

- Zones humides

Mme BARIC précise l'évolution de la réglementation concernant le classement en zone humide : avant soit le critère pédologique, soit le critère végétation suffisait pour classer une zone humide, aujourd'hui ces deux critères doivent être constatés sur le terrain. Cette évolution remet en cause les inventaires de zones humides, réalisé en 2015 sur le Pays d'Iroise Communauté.

Le groupe de travail prévu à l'échelle du SAGE traitera de cette problématique et des mesures de gestion pour restaurer les fonctionnalités des zones humides.

M. PROD'HOMME précise que la fermeture d'une zone humide n'induit pas nécessairement un dysfonctionnement des services écosystémiques rendus (dénitrification, piège à MES, habitat, ...). A priori, la diminution des fonctions intervient dès que la zone humide perd son caractère humide.

L'ouverture de zones humides peut être intéressante pour mettre à disposition des agriculteurs de nouveaux terrains, à conditions que leurs pratiques soit compatibles avec le fonctionnement du milieu.

- Bocage

Mme LABOUS précise que l'action de restauration du maillage bocager dans le cadre du programme Breizh Bocage répond à plusieurs enjeux en limitant les transferts bactériologiques, phosphore, azote, phytosanitaires et MES issus des parcelles agricoles.

M. LEBERRE fait remarquer que parallèlement à la restauration/construction de haies bocagères des haies sont détruites. Mme LABOUS souligne que les haies bocagères réalisées dans le cadre de Breizh Bocage sont protégés pour un délai de 10 ans.

Enjeux de qualité des eaux brutes pour la production d'eau potable

M. BARIC précise que l'accompagnement agronomique du SAGE sur l'aire d'alimentation de captage n'a pas lieu car aucun arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de Protection de Captage (DUP PPC) n'est instauré.

Selon les conclusions de l'étude d'opportunité à maintenir le captage, Mme BARIC précise que le SAGE peut, dès 2019, entrer en contact avec les agriculteurs pour les sensibiliser/accompagner sur leurs pratiques de fertilisation azotée.

M. HELIES rappelle que la procédure est en cours depuis une vingtaine d'année. Selon lui, il ne reste plus qu'à finaliser des échanges fonciers entre deux agriculteurs et la propriétaire majoritaire du projet de périmètre rapproché A. Le maintien du captage lui semble indispensable car il représente 30 % des besoins des communes de l'ex Syndicat du Chenal du Four. D'autant plus qu'une diminution de la teneur en nitrate permettrait d'augmenter les volumes prélevés et la dilution avec l'eau du forage de Kerenneur.

Financement du programme

M. PROD'HOMME, le territoire est bien identifié par l'Agence de l'Eau pour faire l'objet d'un soutien financier sur les actions de reconquête de la qualité de l'eau. A priori, ce soutien devrait s'établir autour de 50 % en 2019.

Par ailleurs, un soutien financier pour la mise au norme des ANC non-conformes est également prévu sur les zones à enjeux sanitaires, dont les BV des zones de baignade. Sur la base des profils de zone de baignade, il convient d'identifier les ANC prioritaires et de remonter la demande à l'AELB.